Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-22

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 17 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1746-22 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18 mai 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques

Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-18, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-12, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DÉLÉGATAIRES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 AVRIL 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 AVRIL 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 MAI 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	18 MAI 2022

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est entrée en vigueur le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées aux délégataires apparaissant audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 7 du règlement numéro 1589-18 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 7** **<u>Montants autorisés</u>**

Le Conseil municipal délègue aux délégataires énoncés ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats visés à l'article 5 jusqu'à concurrence des montants indiqués, incluant les taxes applicables :

1. Directeur général	24 999,99$
2. Directeur général adjoint	24 999,99$
3. Directeur des finances et trésorier; directeur du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu; directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;	10 000,00$
4. Abrogé.	
5. Directeur des affaires juridiques et greffier; directeur du Service des Technologies de l'information et des communications; directeur des loisirs; directeur adjoint – Hygiène du milieu, au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu; directeur adjoint – Bureau de projets, au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;	5 000,00$

6. Chef de division – approvisionnements; chef de division – bibliothèque; chef de division – comptabilité et trésorier adjoint; chef de division – cour municipale et greffier; chef de division – ressources humaines; directeur adjoint – Bureau de projets, au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets; greffier adjoint et conseiller juridique;	3 000,00$
7. Contremaître; ingénieur de projets; chef – permis et inspections; conseiller principal en ressources humaines; conseiller en gestion financière; gestionnaire de projets; coordonnateur aux travaux publics; chef – taxation et perception; chef programmes et vie communautaire – loisirs; chef espaces récréatifs et événements – loisirs; chargé de projets – aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets; expert-Conseil en technologie de l'information; conseiller principal aux communications;	2 000,00$
8. Adjoint-exécutif au cabinet du maire et à la direction générale; coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale; conseiller en communications; coordonnateur du services préadolescents et adolescents; coordonnateur plateaux et équipements; conseiller en urbanisme; agent en ressources humaines;	1 000,00$

Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque événement. Une option de prolongation de contrat est considérée comme faisant partie du même événement que le contrat initial. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2022.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière